
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGÈRES

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a pris connaissance des dernières informations consécutives à l'adoption du Pacte Atlantique par la Belgique et par la Grande-Bretagne ainsi que des débats actuellement en cours devant la commission des Affaires Etrangères du Sénat Américain, qui procède à une enquête sur les conséquences du Pacte.

Le Président a donné le compte-rendu des travaux entrepris par la commission préparatoire au Conseil de l'Europe chargée d'élaborer le règlement provisoire du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative.

Après avoir indiqué la position des délégations alliées à la veille de la Conférence des Quatre à Paris, il a fait ressortir l'unité

de vues qui anime les puissances occidentales pour le maintien dans les territoires occupés des prérogatives indispensables à la sécurité générale. Il n'est pas question d'admettre une participation quelconque de l'Union Soviétique dans le contrôle de la Ruhr.

MM. Brizard, Carcassonne et Pinton ont rendu compte de l'enquête poursuivie par eux dans la zone occupée ainsi que de l'accueil qu'ils ont rencontré auprès des parlementaires de Bonn et de personnalités qualifiées à Coblenche, à Mayence et à Berlin. Les commissaires enquêteurs ont marqué leur satisfaction de la façon dont le Général Kœnig et ses collaborateurs leur avaient facilité les investigations sur le régime de la zone occupée.

Un débat auquel ont participé MM. Biatarana, Marius Moutet, René Coty, Debré et Reveillaud a été ouvert sur le résultat de cette enquête.

Le Président a félicité les commissaires enquêteurs de l'application méthodique et de l'esprit avec lequel ils se sont acquittés de leur mission.

AGRICULTURE

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu une communication de son Président sur la situation générale de l'agriculture. Le Président a notamment souligné la disparité entre les prix agricoles et les prix des produits industriels nécessaires aux producteurs : engrais, machines et outillages, carburants.

Dans une motion qu'elle a adoptée, la commission s'est élevée contre toute hausse du prix des carburants. Elle s'est déclarée partisan d'un prompt retour à la liberté qui pourrait être réalisé grâce à l'incorporation d'un certain pourcentage d'alcool dans l'essence.

Elle a, ensuite, procédé à un nouvel examen pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Après avoir entendu M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis de ce projet, les commissaires se sont ralliés à la nouvelle rédaction de l'article 2 proposée par la commission des finances, estimant qu'elle préservait l'autonomie de la mutualité agricole.

La commission a adopté un certain nombre d'amendements, notamment :

A l'article 16 tendant à substituer en recettes une subvention de l'Etat de 3 milliards au reversement de 3 milliards correspondant à la part fiscale du produit de rétrocession des alcools;

à l'article 24 *bis* tendant à accorder la franchise postale pour la correspondance expédiée ou reçue par les caisses d'allocations familiales agricoles et concernant le service des prestations familiales ;

enfin à l'article 27, tendant à réduire de 15 millions le montant des allocations de salaire unique et à reporter cette somme au profit du comité de propagande en faveur du vin.

Jeudi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, assisté de M. Dulin, président.* — (voy : infra, à la rubrique : « Justice et Législation civile, criminelle et commerciale).

ÉDUCATION NATIONALE BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Jeudi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Bordeneweve, président.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 393 année 1949), voté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher et a désigné M. Héline pour le rapporter.

Elle a, d'autre part, décidé de présenter au Conseil de la République les candidatures de MM. Héline et de Maupeou à la commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

FAMILLE, POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

Mardi 17 mai 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les répercussions sanitaires de certains articles du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création

d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Elle, a en particulier, pris connaissance d'un amendement et d'un sous-amendement tendant à compléter le projet par un article additionnel 16 *bis* (nouveau) :

— le 1^{er}, de M. Capelle, a pour but d'abroger le paragraphe premier de l'article 4 de la loi du 24 septembre 1941, c'est-à-dire d'autoriser la fabrication et la consommation des apéritifs à base d'alcool;

— le 2^e, de M. Paget, a pour but de subordonner la fabrication et la mise en vente de ces boissons apéritives à un visa du Ministère de la Santé Publique.

Un large débat s'est alors instauré; M. Dubois s'est indigné que l'on envisage de financer des mesures d'aide à la famille grâce à des ressources provenant d'un encouragement de l'alcoolisme qui ne manquerait pas de résulter de l'abrogation du premier paragraphe de l'article 4 de la loi de 1941. M. Barthe, au contraire, s'est efforcé de démontrer que l'abrogation de ce texte aurait un effet salubre, du fait qu'elle ferait disparaître les boissons clandestines de qualité détestable qui se consomment dans le pays.

A la suite de cet échange de vues, la commission a chargé M. Dubois de s'opposer en son nom, lors du débat en séance publique, à l'amendement de M. Capelle et, par voie de conséquence, au sous-amendement de M. Paget. Elle a estimé, en effet, qu'une telle disposition ne devait pas figurer dans un texte semblable.

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a pris connaissance de deux amendements de M^{me} Girault à la proposition de loi (n° 118, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait. Ces amendements, qui tendaient à la reprise du texte voté par l'Assemblée Nationale, ont été rejetés après un très bref échange de vues.

Sur la même proposition, M. Mathieu a, ensuite, fait connaître l'avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, conforme aux conclusions de la commission saisie au fond,

Enfin, la commission a désigné M. Le Guyon comme rapporteur du projet de loi (n° 385, année 1949), tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

FINANCES

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à une nouvelle étude du projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. Après avoir entendu les observations de son rapporteur, M. Bolifraud, et celles de M. Saint-Cyr, auteur des amendements ayant provoqué le renvoi en commission, elle a adopté les nouvelles rédactions suivantes :

Article 2. — « Il est institué un budget annexe des prestations familiales agricoles.

« La commission supérieure des allocations familiales agricoles,

« 1° donne son avis motivé sur le projet de budget annexe des allocations familiales agricoles qui est ensuite arrêté par le Ministre de l'agriculture et le Ministre des finances avant d'être soumis au Parlement ;

« 2° suit l'exécution de ce budget et spécialement le recouvrement des recettes et l'utilisation des avances prévues à l'article 6.

« A cette fin, la Caisse centrale des allocations familiales agricoles lui communique, au moins trimestriellement, le montant des prestations payées et des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ;

« 3° présente toutes suggestions et observations ayant trait à la gestion financière des allocations familiales agricoles.

« La commission supérieure des allocations familiales agricoles peut déléguer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus à son comité permanent. »

Article 3. — Disjoint.

Article 4. — « Le budget annexe comporte, en recettes :

« 1^o les divers impôts, taxes et amendes actuellement affectés au Fonds national de solidarité agricole ainsi que les ressources affectées au budget annexe par la présente loi ou qui lui seront affectées par des lois ultérieures ;

(2^o, 3^o, 4^o, 5^o, *sans changement.*)

« en dépenses :

1^o les versements au Fonds national de solidarité agricole destinés au paiement par les caisses des diverses prestations familiales prévues en faveur des travailleurs de l'agriculture ainsi que les autres dépenses mises à la charge du Fonds national de solidarité agricole par les textes en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi. »

(2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, *sans changement.*)

Un large débat s'est ensuite instauré à propos de l'article 16 (recettes du budget annexe) sur un amendement tendant à autoriser la fabrication des apéritifs à base d'alcool dans le but de créer de nouvelles recettes fiscales en compensation de la suppression du versement de 3 milliards par la Régie commerciale des alcools. Après avoir entendu les opinions des partisans et des adversaires de cette mesure, la commission, considérant qu'il ne s'agissait pas d'une question essentiellement financière, a décidé de ne pas prendre position sur l'amendement.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Chapalain sur le projet de loi portant répartition d'abattements sur le budget des anciens combattants. Seules quelques réductions indicatives de crédits ont été adoptées dans le but d'appuyer les observations formulées par divers commissaires, notamment en ce qui concerne l'entretien des cimetières militaires et les liquidations des pensions de guerre.

La commission a étudié pour avis la proposition de résolution (n^o 3, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. Après en avoir longuement discuté, elle a considéré qu'il était dangereux d'étendre à des catégories de plus en plus nombreuses des facilités de transport coûteuses pour le budget de l'Etat. C'est dans ces conditions qu'elle a repoussé à mains levées, par 8 voix contre une, l'octroi de tarifs réduits aux enfants infirmes, et par 5 voix contre

4 et 1 abstention, l'octroi du même avantage aux enfants des familles nombreuses de plus de 18 ans poursuivant leurs études.

La commission a enfin examiné pour avis :

la proposition de résolution (n° 37, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements de l'Ouest et notamment dans le Morbihan;

la proposition de résolution (n° 10, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements, et notamment dans les Côtes-du-Nord, dont elle a confié le rapport à M. Masteau.

Elle a chargé son rapporteur de recueillir tous éléments d'information pour déterminer s'il s'agit d'une catastrophe de caractère national ou d'un événement grave mais de portée plus restreinte, afin de pouvoir décider si la solidarité nationale devait entrer en jeu.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 306, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de paiement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

M. Alric a été désigné officieusement comme rapporteur du projet de loi (n° 2269, A. N.) autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale de Toulouse.

Jeudi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— Réunie en commun avec la commission de la presse, de la radio et du cinéma, la commission a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi des pouvoirs d'enquête afin d'étudier l'organisation et le fonctionnement des services de la Radiodiffusion et de la Télévision et la gestion administrative, financière et artistique de la Radio.

Une sous-commission comprenant, outre M. Minvielle, rapporteur spécial du budget de la Radio, MM. Debû-Bridel, Duchet, Gaspard et Pellenc, a été constituée à cet effet.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Durand-Reville a développé devant la commission les motifs qui l'avaient amené à poser au Président du Conseil des Ministres une question orale avec débat sur la politique du Gouvernement en matière de politique économique et monétaire dans les Territoires d'Outre-Mer.

Il importerait, selon M. Durand-Reville, de mettre fin au plus tôt aux incertitudes et aux incohérences administratives qui lèsent les intérêts de tous ceux qui travaillent à mettre en valeur nos richesses coloniales et de promouvoir la véritable politique d'Union Française, seule susceptible d'équilibrer au mieux les ressources et les besoins de la Métropole, d'une part, et des Territoires d'Outre-Mer; d'autre part.

Après les interventions de MM. Marc Rucart, Président, Verdeille, Gustave et Marius Moutet, la commission a décidé de demander, à l'occasion de la question posée par M. Durand-Reville, l'ouverture d'un vaste débat public sur l'économie des Territoires d'Outre-Mer, au cours duquel chacun se réservera de fixer son point de vue personnel.

Un bref échange de vues a eu lieu ensuite au sujet du projet de loi (n° 7158 A. N.) relatif au changement de statut de la Cochinchine au sein de l'Union Française, dont la commission sera sans doute, appelée à se saisir à bref délai.

Enfin, la commission a approuvé le rapport de M. Durand-Reville sur sa proposition de résolution (n° 248, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer toute surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union Française.

INTERIEUR (ADMINISTRATION GENERALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGERIE.)

Jeudi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Le Président a fait part aux commissaires de l'absence de M^{me} Devaud, en mission dans les départements d'outre-mer, qui était chargée de rapporter la proposition de loi (n° 195, année 1949) tendant à

modifier l'article 3 de l'acte dit « loi du 5 mars 1943 » relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres et la proposition de loi (n° 196, année 1949) constatant la nullité de l'acte dit « loi du 14 février 1941 » complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

Le délai constitutionnel devant expirer le 3 juin pour ces deux affaires, la commission a décidé de demander que l'expiration de ce délai soit reportée au 3 juillet.

M. Schwartz, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 119, année 1949) tendant à permettre aux salariés, membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal, de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent, a présenté ses conclusions tendant à l'adoption sans modifications du texte élaboré par la commission du Travail, saisie au fond.

Sur la proposition de M. Léo Hamon, la commission a décidé d'apporter une légère modification de forme à cette proposition de loi.

M. Muscatelli a été, ensuite, nommé rapporteur :

1° de la proposition de loi (n° 384, année 1949) tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer;

2° de la proposition de loi (n° 379, année 1949) portant ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie.

M. Delorme a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 328, année 1949) tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

A propos de la nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 327, année 1949) tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension

à l'Algérie des dispositions de l'acte dit « loi du 22 mai 1944 » rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques, le Président a remarqué que le Parlement est saisi d'un nombre croissant de refus d'homologation de décisions de l'Assemblée algérienne. Il a proposé à la commission qu'à l'occasion du rapport sur cette affaire les principes posés par le Statut de l'Algérie qui devraient régir l'activité de l'Assemblée algérienne soient rappelés.

La commission a émis le vœu qu'en ce cas son Président soit chargé de rapporter ce texte. Il a, toutefois, été décidé qu'à l'occasion du prochain voyage en Algérie de différents membres de la commission, il serait décidé sur place de l'opportunité de cette mise au point.

Le rapport de M. Sisbane sur le projet de loi (n° 220, année 1949) modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie, tendant à l'adoption du texte sous réserve d'une modification de forme, a été adopté à l'unanimité.

En l'absence de M. Rogier, le Président a donné lecture de son rapport, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 219, année 1949), portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

M. Muscatelli a fait observer que les mesures édictées par ce projet de loi n'étaient pas comprises dans l'énumération faite à l'article 13 du Statut de l'Algérie et, qu'en conséquence, il serait peut-être bon que le Parlement n'adoptât ce texte qu'après une consultation préalable de l'Assemblée algérienne. La commission a décidé de réserver cette question.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a approuvé les conclusions, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, du rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 260, année 1949) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la

législation économique. Sur la proposition de son Président, elle a ensuite adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

« Emue par les révélations faites, au cours d'un récent débat criminel, sur les conditions dans lesquelles paraissent avoir été conduites certaines informations judiciaires, la commission de la justice et de législation du Conseil de la République, justement soucieuse du bon renom de la justice française, appelle sur ces faits l'attention du Conseil supérieur de la Magistrature et de M. le Garde des Sceaux.

« Elle leur demande instamment de rappeler à tous ceux qui sont chargés, à un titre quelconque, de procéder à des actes d'instruction :

1° que les accusés sont présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été légalement établie, ainsi que l'a récemment rappelé l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies;

2° qu'ils ont l'impérieux devoir de concilier en toutes circonstances le légitime souci de la recherche de la vérité avec le respect indispensable de la dignité de la personne humaine. »

Ont été désignés :

M. Boivin-Champeaux comme rapporteur de la proposition de loi (n° 360, année 1949) tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre ;

M. Reynouard, à l'effet de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure chargée de la codification et de la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Bardon-Damarzid, démissionnaire.

Judi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission de l'Agriculture, pendant une suspension de la séance publique, la commission a repris l'examen des articles 17 à 24 du projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Après un bref débat, il a été décidé de substituer à la procédure

de recouvrement des cotisations prévue par lesdits articles, une procédure s'inspirant très largement des dispositions applicables en matière de saisie-arrêt des petits salaires.

PRESSE, RADIO ET CINEMA

Judi 19 mai 1949. — *Présidence de M. le Général Cornignon-Molinier, président.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission des Finances, la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'organisation et le fonctionnement des services de la radiodiffusion et de la télévision a été décidée (Voy. : *supra*, à la rubrique « commission des Finances »).

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 14 avril 1949. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a désigné : MM. Bernard Chochoy, Estève, Jozeau-Marigné et Lemaître, pour faire partie de la mission d'information chargée de se documenter sur le problème de la reconstruction en Grande-Bretagne et sur les méthodes employées dans ce pays pour relever les ruines de la guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 329, année 1949) de M. Georges Pernot, tendant à demander à l'Assemblée Nationale de prendre l'initiative d'une proposition ayant pour objet de reviser la constitution du 27 octobre 1946 en ce qui concerne la procédure de confection des lois.

Cette révision aurait pour objet de modifier :

1° l'article 20 de la Constitution, de telle sorte que l'Assemblée Nationale, statuant après avis du Conseil de la République, ait la faculté d'adopter des textes nouveaux, auquel cas le projet ou la proposition de loi en cause serait soumis à un nouvel avis du Conseil de la République ;

2^o l'article 14 de la Constitution, de façon à permettre au Président du Conseil des Ministres de déposer les projets de loi, soit sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, soit sur celui du Conseil de la République, et au Conseil de la République de formuler son avis sur les propositions de loi déposées par ses membres, avant leur transmission à l'Assemblée Nationale.

M. Georges Pernot a développé devant les commissaires, à l'aide d'exemples précis, son argumentation déjà indiquée dans l'exposé des motifs de sa proposition. Il a notamment insisté sur le caractère technique de la révision envisagée, son but étant uniquement d'améliorer la collaboration des deux Assemblées, toute préoccupation politique étant laissée de côté.

MM. Hauriou et Debré ont formulé, ensuite, quelques critiques à l'égard de ce texte.

M. Hauriou a, notamment, exprimé son appréhension de voir le débat transposé du plan technique au plan politique. Il a également exposé ses craintes de voir ressusciter le système des navettes en vigueur sous la Troisième République.

M. Debré, en approuvant en partie les arguments de M. Hauriou, a remarqué, par ailleurs, que les modifications proposées par M. Pernot étaient insuffisantes. Il s'est déclaré opposé à la mise en œuvre du système de révision de la Constitution en vue d'une simple réforme technique qui ne pourrait améliorer fondamentalement le fonctionnement du travail législatif. Il a préconisé, pour ce faire, l'institution de commissions mixtes, telles qu'elles sont prévues par la Constitution américaine.

MM. René Coty, Boivin-Champeaux et Georges Pernot ont défendu le principe de la modification posé par la proposition de résolution étudiée.

Sur la proposition de M. Léo Hamon, la Commission a décidé de renvoyer la suite de la discussion à huitaine afin que les groupes politiques soient consultés à ce sujet dans l'intervalle.

M. Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n^o 386, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger l'article 8 de la loi n^o 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 18 mai 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— Le Président a donné connaissance des observations formulées par le Ministère du Travail sur la proposition de loi (n° 118, année 1949, rapport n° 351) tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait. M. Laroque, directeur général de la Sécurité Sociale, a commenté ces observations, en insistant sur le caractère dangereux du précédent que constituerait le remboursement par la Sécurité Sociale des laits médicamenteux, médicaments certes, mais surtout aliments.

M. Leccia a présenté la défense du rapport qu'il a établi au nom de la commission de la famille et qui limite à deux mois la période pendant laquelle ce remboursement peut être envisagé. La commission a chargé M. Mathieu de présenter un avis favorable à ce rapport.

Jeudi 19 mai 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 192; année 1949), modifiant l'article 25 du Livre I^{er} du Code du Travail. M. Mathieu a présenté son rapport qui conclut à la modification de l'article premier du texte. Le rapporteur a déclaré qu'il estimait contraire aux intérêts des employés tout comme à ceux des employeurs, surtout dans les petites entreprises, de figer les jeunes travailleurs dans leur emploi et d'imposer le réembauchage après le service militaire ou après un long rappel sous les drapeaux. En particulier, l'obligation du emploi après une guerre qui peut bouleverser toute l'économie du pays, ne lui paraît pas concevable.

M. Menu a alors présenté la défense de son contre-projet qui, au contraire, pose, en principe, que le départ aux armées ne peut être une cause de rupture du contrat de travail et qui aménage les conditions de réemploi. Le contre-projet a été adopté par la majorité de la commission et M. Menu a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Mathieu, démissionnaire.